

Bastide du Pizon

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LE BAILLEUR : Gervillié Franck
250 chemin du Pizon - 07150 Lagorce
Tél : +33 (0)4 75 88 00 35 - +33 (0)6 84 67 91 54

ET LE PRENEUR :

Mr Mme Mlle

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél portable : _____ Tél fixe : _____

E-mail : _____

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

Hébergement :

- Gîte La Bastide
 Gîte Le Mas

Adresse de l'hébergement :

Bastide du Pizon
250 chemin du Pizon
07150 Lagorce

Durée de la location saisonnière :

Le Bailleur loue au Preneur le logement du ____ / ____ / ____ (15h00) au ____ / ____ / ____ (09h00),
soit une durée maximum de _____ jours non renouvelables.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le ____ / ____ / ____ à 09h00
au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs.

Occupants de la location :

Nombre total d'adultes : _____ Âge des enfants : _____

Nombre total d'enfants : _____

Prix de la location :

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____ €

Réservation :

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat signé accompagné du
versement d'arrhes à hauteur de 30 % du montant du séjour, soit _____ €

Règlement du séjour :

Le solde du montant du loyer, soit _____ €, après déduction du montant des arrhes, sera versé par
le Preneur au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Le Preneur effectuera ce versement par chèque, virement ou en espèces.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est due par nuit et par personne à partir de 18 ans. Son montant est indiqué sur la page "Tarifs / Disponibilités" de notre site Internet www.bastide-du-pizon.com. Elle est à régler sur place à la fin de votre séjour.

Dépôt de garantie :

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 1000 € à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Cession et sous-location :

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite - sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Obligations du preneur :

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux.
- À défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser, soit 500 €.

Annulation :

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

Le Bailleur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____

Le Preneur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____